

(fenêtrés sur .Nievre)

BULLETIN DE LA SECTION NIEVRE DU SNUIPP-FSU

EDITO

Christophe Bolle

Depuis cinq ans, les règles du mouvement ont été profondément remaniées et de nombreux reculs ont été observés. Dans la mesure où la note de service nationale sur la mobilité de novembre dernier n'a, à notre grand regret, toujours pas évolué par rapport aux années précédentes, on ne note malheureusement pas de changements significatifs cette année dans notre département.

Seules quelques évolutions au niveau du barème sont intervenues par rapport à l'année dernière. Autre changement, à mettre à l'actif du SNUipp-FSU : aucune proposition d'affectation ne sera divulguée par l'administration avant la CAPD. Depuis le mouvement 2009, les personnels étaient en effet destinataires d'une information via lprof, parfois erronée, concernant leur future affectation avant même la tenue de la CAPD ce qui constituait une remise en cause du paritarisme et de l'exigence de transparence et d'équité que nous portons.

Néanmoins, bien des progrès restent à réaliser. Malgré notre demande, le directeur académique a une nouvelle fois reconduit les vœux géographiques. De même, la multiplication des postes à profil renforce l'inégalité de traitement. Enfin, à quand le rétablissement d'une véritable deuxième phase du mouvement, avec saisie des vœux ?

Cette année encore, le SNUipp-FSU 58 vous propose de vous accompagner dans toutes les procédures que vous aurez à effectuer. Nous interviendrons également pour garantir l'égalité de traitement de tous les personnels.

N'hésitez pas à nous contacter, à nous envoyer vos fiches de contrôle syndical et à consulter notre site spécial dédié au mouvement !

N°205
Avril 2014

<http://58.snuipp.fr>

Tél. : 03 86 36 94 46
Courriel : snu58@snuipp.fr

Sommaire : P.2 : modalités pratiques, vœux géographiques, calendrier...
P.3 : barème, TS, « ne pas oublier », infos sur les postes...
P.4 : fiche de contrôle syndical, zones géographiques...

Dispensé de timbrage

NEVERS CDIS

Déposé le 10/04/2014



Bulletin spécial guide du mouvement



Pour
un
syndicalisme
combatif!

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

FSU



BRÈVES

Calendrier

Du 24 avril au 7 mai : ouverture du serveur

2 mai : date limite de retour de la fiche "bonifications" à la DSDEN, et de la demande de formation CAPA-SH en candidat libre

14 mai : date limite de retour de l'accusé de réception à la DSDEN

19 mai : groupe de travail pour vérifier et valider les bonifications

30 mai : groupe de travail "mouvement"

6 juin : CAPD "mouvement" : officialisation des affectations

11 juin : date limite d'envoi de la fiche TS (titulaire de secteur) à la DSDEN

26 juin : CAPD "ajustement"

fin août : ajustement de rentrée



Stagiaires : des postes encore bloqués et la reconduction de certains services de TS menacée

A la rentrée prochaine, il y aura dans la Nièvre 23 professeurs des écoles stagiaires (PES) issus du concours dit « exceptionnel » qui seront à temps plein dans une classe. Ce qui signifie qu'une nouvelle fois 23 postes seront « bloqués » et ne seront pas attribués au mouvement. Ce qui était présenté comme une situation exceptionnelle l'an dernier perdure... Par ailleurs, il y aura également dans le département à la rentrée prochaine 26 PES issus du concours « rénové ». Ceux-là seront à mi-temps dans les classes. Ce qui signifie cette fois que certaines demi-décharges ou compléments de temps partiel à 50 % seront retirés de certains postes actuels de TS. Bon à savoir avant de postuler...

Bourse aux infos

Le SNUipp-FSU 58 ouvre à nouveau sur son site une « bourse d'infos » pour mutualiser les informations et permettre d'y voir plus clair : postes disponibles, type de poste, niveau... Nous vous invitons à y participer en nous envoyant vos infos.



Postes « à valoriser »

En 2009 et 2010, une liste de postes « peu attractifs » a été constituée par les IEN. Les collègues restant au moins 3 années consécutives sur un de ces postes (à TP ou TD) à compter de la date à laquelle il a été placé sur la liste seront alors crédités de 6 points de bonification.

Qui participe au mouvement ?

Tout collègue titulaire **peut** y participer s'il le désire. Tout collègue sans poste (victime d'une mesure de carte scolaire, professeur des écoles stagiaire, ayant demandé sa réintégration...) ou sur poste provisoire **doit** y participer.

Sur quels postes ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Tous peuvent donc être sollicités. Les participants au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 30 vœux maximum. La liste des postes sera consultable en ligne sur le site ARIANE de l'Inspection Académique (<http://ia58.ac-dijon.fr/>) et sur I-PROF (<http://www.ac-dijon.fr>). Les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste, à part ceux qui sont victimes d'une mesure de carte scolaire, doivent obligatoirement faire un vœu dans au moins 3 zones géographiques (voir ci-dessous).

Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués **au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.

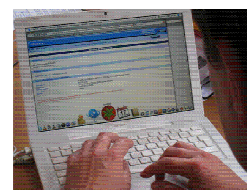
Comment procéder pour saisir vos vœux ?

La procédure informatique sera ouverte **du jeudi 24 avril 12 heures au mercredi 7 mai 12 heures**.

La liste des postes sera consultable en ligne sur le site ARIANE de l'Inspection Académique (<http://ia58.ac-dijon.fr/>) et sur I-PROF (<http://www.ac-dijon.fr>).

La saisie des vœux se fait par internet via la procédure I-PROF-SIAM (<http://www.ac-dijon.fr>). S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » (en minuscule, généralement l'initiale du prénom suivie du nom) et son mot de passe (le NUMEN en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé). Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM Premier degré, et enfin sur « phase intra-départementale ».

Enfin, cliquer sur « saisie et modification de votre demande de mutation » et sur « saisissez vos vœux ». Saisir le code ISU (celui qui apparaît en début de ligne devant le libellé du poste) du premier poste choisi et, si vous êtes d'accord avec les informations qui s'affichent, cliquer sur « valider ». Procéder ainsi pour tous les vœux à saisir en cliquant sur « ajouter un vœu ». Vous pouvez modifier, insérer ou supprimer des vœux jusqu'à la fermeture du serveur.



Comment fonctionne le mouvement ?

Si vous obtenez un poste, vous êtes nommés à titre définitif, ou à titre provisoire sur un poste de direction ou un poste ASH si vous ne possédez pas la certification ou l'habilitation (voir page ci-contre).

Si vous n'obtenez rien :

- ⇒ Vous conservez votre poste si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif,
- ⇒ Si vous êtes nommé(e) à titre provisoire ou si vous étiez sans poste, vous serez nommé(e) sur un poste non pourvu lors de l'ajustement qui aura lieu le 26 juin (l'ajustement se fera manuellement en tenant compte des vœux exprimés au mouvement principal, sauf pour les TRS, voir ci-contre).
- ⇒ Si vous obtenez un poste de « titulaire de secteur » (TRS), vous serez nommé(e) sur un poste de services (compléments de temps partiel, décharge de direction...) à l'ajustement du 26 juin.
- ⇒ Une troisième phase réservée aux collègues sans poste à l'issue des deux premières phases, ou intégrant le département par ineat, aura lieu fin août.

Trois vœux géographiques obligatoires

Les participants au mouvement nommés à titre provisoire ou sans poste **devront émettre trois vœux minimum sur les zones géographiques (voir carte en page 4)**, sauf les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, qui en sont dispensés s'ils le souhaitent.

Dans une zone, les personnels devront demander au minimum un "type de poste" : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, directeur élémentaire une classe, directeur maternelle une classe, ZIL, TRB ou TRFC. Certains, peu « fournis », pouvant permettre d'éviter une zone...

Il ne reste alors plus que 27 possibilités de vœux, l'« informatique » ne permettant pas de formuler plus de 30 vœux !!! Par contre, aucun ordre n'est imposé entre les vœux « sur poste » et les vœux sur zone géographique. Les collègues à TD peuvent également postuler sur ce type de vœux mais n'y sont pas obligés. Ces vœux, comme ceux émis sur des postes précis, serviront ensuite à nommer les collègues sans poste à l'issue du mouvement lors de l'ajustement du 26 juin, puisqu'il n'y aura malheureusement pas de deuxième saisie des vœux.



COMMENT SE CALCULE LE BARÈME ?

Les candidats au mouvement sont classés par barème. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités. Le barème est calculé ainsi :



$$A + P + R + H + M + V$$

A = ancienneté générale de service au 31.08.2014 : 1 point par an, 1/12 par mois, 1/360 par jour

P = ancienneté dans le poste : (bonification attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur un même poste au 31/08/2014) : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans, 5 points pour 5 ans et plus

R = rapprochement de conjoint (à partir de 40 km du lieu de travail du conjoint au 1er mars 2014) **ou de la résidence de l'enfant** : 3 points

H = handicap (personnel, conjoint ou enfant reconnu handicapé par la MDPH) : 150 points (1ère demande), 60 points (demandes suivantes)

M = mesure de carte scolaire : 6 points sur tout poste, 80 points pour un poste de même nature dans la zone géographique (40 points sur autre type de poste), 100 points pour un poste de même nature dans la commune (50 points sur autre type de poste), 120 points pour un poste de même nature dans l'école ou le RPI (60 points sur autre type de poste)

V = valorisation de certains postes :

-6 points pour trois ans sur certains postes (« postes à valoriser »)

-2 points par an sur poste ASH (pour les non spécialisés) dans la limite de 6 points, uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours

-6 point en cas d'intérim de plus de 6 mois sur un poste de direction pour une affectation demandée sur le même poste (à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude)

En cas d'égalité de barème, sont retenus :

1) Le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1/03/2014

2) L'âge (priorité au plus âgé)

BRÈVES

Postes de direction

Il est possible de postuler sur un poste de direction même si on n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude, sous certaines conditions. En effet, à part pour les postes spécialisés pour les collègues s'engageant dans la formation CAPA-SH (voir ci-dessous), on ne peut pas obtenir un poste à titre provisoire quand on occupe un poste à titre définitif. Si vous n'êtes pas nommé à TD, hormis les postes de « direction une classe » ouverts à tou(te)s, vous serez nommé à TP sur un poste de direction si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude ne l'a demandé et obtenu. Dans ce cas, vous ne ferez pas nécessairement fonction de directeur, un adjoint dans l'école pouvant être volontaire...

Postes ASH

Les collègues « non spécialisés » peuvent néanmoins postuler sur un poste ASH. Ils seront prioritaires sur les autres « non spécialisés » (mais pas sur les titulaires du CAPA-SH de l'option correspondante, bien entendu) et nommés à titre provisoire, même s'ils étaient sur un poste à TD, s'ils s'engagent dans la formation en candidat libre en adressant un courrier avant le 2 mai (bureau C7). Par ailleurs, ceux qui avaient été nommés par ce biais l'an dernier conservent leur poste, dans l'attente du résultat au CAPA-SH, et seront nommés à titre définitif en cas de résultat positif.

Postes en maternelle ou en élémentaire ?

Chaque année, c'est le même problème. Du fait des fusions d'écoles, les intitulés des postes ne correspondent pas toujours à la réalité. Ainsi, des postes marqués « elem » sont en fait des postes en maternelle, et vice versa. Malgré nos demandes répétées, il semble que l'intitulé ne puisse pas être changé. Alors, cette année encore, une seule solution : pour les écoles primaires, il est préférable de se renseigner avant de postuler !

Points de rapprochement de conjoint

Pour bénéficier de ces trois points, il faut être au 1er mars situé à 40 kilomètres ou plus de la résidence professionnelle du conjoint (marié ou pacsé ou concubinage avec enfant). Envoyer à la DSDEN avec la fiche « bonifications » l'attestation de l'employeur du conjoint et une copie du livret de famille ou de déclaration du PACS (avec une copie au SNUipp). Depuis l'an dernier, ces points sont pris en compte sur tous les vœux, et non plus ceux qui rapprochent « réellement » du lieu d'exercice du conjoint, à l'exception des vœux géographiques. En ce qui concerne les TS, ces personnels étant rattachés administrativement à une circonscription, le « kilométrage » est calculé à partir du support « principal » du poste fractionné occupé.

Qu'est-ce qu'un TS ?

Depuis quatre ans, pour permettre de nommer plus de collègues à titre définitif (l'objectif principal que le Ministère assigne à chaque département), il existe la possibilité de postuler sur un poste de **titulaire de secteur** (TS). Ces postes sont rattachés à une circonscription. Les collègues sont nommés à titre définitif comme « titulaire de secteur » et sont ensuite nommés à l'année à l'ajustement de fin juin sur un poste fractionné à l'intérieur de la circonscription obtenue. Attention, depuis la rentrée dernière, ces postes ne donnent plus droit au versement de l'ISSR, mais à des frais de déplacement, moins avantageux.

Le SNUipp 58 a demandé que **tous** les collègues nommés TS puissent postuler sur une liste de postes fractionnés avant l'ajustement de fin juin. L'administration n'a accédé que partiellement à cette demande en permettant à tous les TS de remplir une fiche de vœux (avant le 11 juin) sur laquelle ils peuvent indiquer s'ils souhaitent être reconduits sur les mêmes services, et/ou les communes ou écoles où ils désirent exercer.

À ne pas oublier !



En premier lieu, ne pas oublier... **de participer au mouvement (!)**, obligatoirement si vous êtes nommé(e) à titre provisoire.

Ensuite, si vous pensez bénéficier de **points de bonifications**, envoyez la fiche correspondante (annexe 3) à la DSDEN (bureau C7) jusqu'au **2 mai**, avec copie au SNUipp 58. Retrouvez la fiche, ainsi que toutes les autres documents du mouvement sur le site de la DSDEN de la Nièvre (<http://ia58.ac-dijon.fr/>). Cette fiche concerne les points de mesure de carte scolaire, d'intérim de direction, d'ASH sans spécialisation, de postes à valoriser, de rapprochement de conjoint ou de résidence de l'enfant et de handicap. A noter que les points d'ancienneté dans le poste sont pris en compte automatiquement (pas de demande à effectuer).

D'autre part, envoyez également avant le **2 mai** (bureau C7) **un courrier à l'IEN ASH** si vous souhaitez

vous engager dans la formation CAPA-SH et bénéficier d'une priorité (voir ci-contre).

Après la période de saisie des vœux, vous recevrez sur votre boîte électronique I-PROF **un accusé de réception** récapitulant les vœux saisis. Vous devriez l'imprimer et le retourner à la DSDEN (bureau C7, place St-Exupéry, 58019 Nevers CEDEX) pour le **14 mai**. Vous pourrez y porter des observations « à l'encre rouge ». Attention, seules l'annulation de la participation au mouvement ou la suppression d'un vœu seront étudiées. Vous ne pourrez pas modifier l'ordre des vœux et vous devrez nécessairement renvoyer cet accusé de réception, même si vous n'avez aucune observation à formuler.

Enfin, **les TS** (même ceux qui seront nommés le 6 juin, ce qui n'est pas clair dans les règles du mouvement, mais que les élus du SNUipp ont demandé en CAPD), devront renvoyer **leur fiche de vœux** (annexe 9) jusqu'au **11 juin** (voir ci-dessus).



BRÈVES

Nouveauté : le site spécial mouvement du SNUipp-FSU 58

Cette année, le SNUipp 58 innove. Pour mieux vous aider, vous accompagner, il a créé un site spécial dédié entièrement au mouvement 2014. Infos pratiques, règles, postes, annuaire écoles, statistiques, calculateur barème, fiche de contrôle, etc... retrouvez vite cet outil indispensable à l'adresse suivante : <http://e-mouvement.snuipp.fr/58>



Que fait le SNUipp-FSU 58 ?

Tout d'abord, les représentants du SNUipp 58 vérifieront les bonifications le **19 mai lors d'un groupe de travail**. Ils participeront ensuite à un **autre groupe de travail le 30 mai** qui traitera de l'affectation des participants au mouvement. L'affectation ne sera connue et ne deviendra officielle qu'après la **CAPD du 6 juin**. Enfin, les élus du SNUipp-FSU participeront à **une autre CAPD le 26 juin** pour l'affectation des collègues sans poste après le mouvement principal, avant un **dernier ajustement fin août**.

Comment éviter les erreurs ?

Tout d'abord, c'est vous qui, les premiers, pouvez contrôler l'exactitude des informations vous concernant sur l'accusé de réception. Cependant, nous vous invitons à remplir et nous envoyer une fiche de contrôle (ci-contre) et un double de votre accusé de réception avec l'ensemble de vos **vœux**.

Par ailleurs, nous publierons les barèmes nécessaires pour obtenir chaque poste après le groupe de travail du 30 mai et le mouvement définitif avec les noms et les barèmes le 6 juin. Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, faites-le nous savoir par courrier ou courriel.

Comment en savoir plus ?

Nous assurons **une permanence** (téléphone et courriels) pendant toute la durée des opérations. Appelez-nous au **03 86 36 94 46** ou envoyez un mél à snu58@snuipp.fr. Enfin, consultez régulièrement le site du SNUipp-FSU 58 et **notre site « spécial mouvement »** (voir en haut de la page).

Fiche de contrôle syndical

Nom : Prénom :
 Affectation actuelle : à TP ou TD (entourer)
 Habilitation ou certification (CAPA-SH, liste d'aptitude de direction, habilitation langue vivante...) :
 Adresse :
 Mail et téléphone :

Éléments de barème (A+P+R+H+M+V)	Autres éléments
Ancienneté générale de service : années..... mois..... jours (à compter de la date de recrutement jusqu'au 31/08/2014)	PE stagiaire (en 2013/2014) : oui-non <i>J'accepte un poste en ASH</i> <i>Je n'accepte pas un poste en ASH</i>
ancienneté dans le même Poste à TD (au 31/08/2014) :	Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/03/2014 :
Rapprochement de conjoint ou de la Résidence de l'enfant : oui-non	Date de naissance :/...../.....
Handicap : <i>première demande-demandes suivantes</i> oui-non	Envoyez-nous également un double de vos vœux (copie de l'accusé de réception ou sur papier libre). Envoyez-nous également un double de la fiche « bonifications » (à envoyer à la DSDEN avant le vendredi 2 mai).
Mesure de carte scolaire : oui-non	
Valorisation de certains postes : - Poste à valoriser depuis trois ans à TP ou TD : oui-non - Poste en ASH sans spécialisation depuis le :/...../..... - Faisant fonction de direction : oui-non du/...../..... au/...../..... À	

Zones géographiques : document de la DSDEN de la Nièvre

